

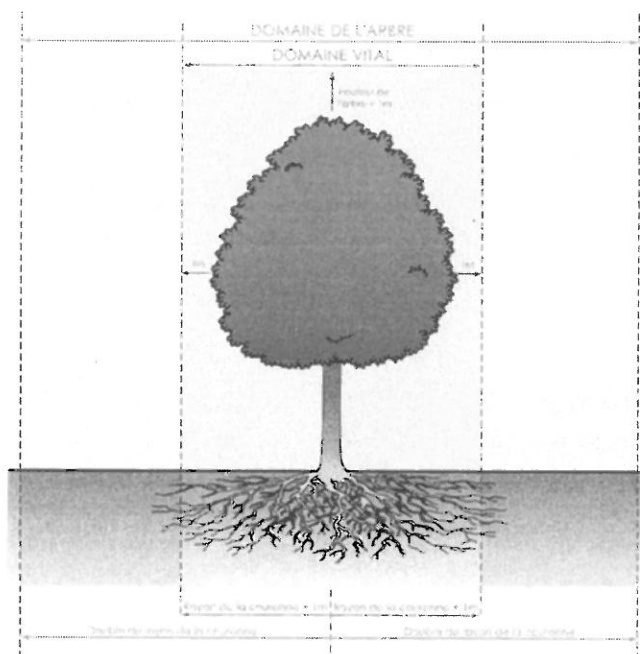
PRESCRIPTIONS POUR LA PRESERVATION DES ARBRES PENDANT LES TRAVAUX DE VOIRIE

PREAMBULE

Une réunion technique préalable avec les services Aménagement urbain et Cadre de vie devra être prévue pour tout chantier se réalisant à proximité d'un arbre

I - TRANCHEES POUR LA POSE DE RESEAUX

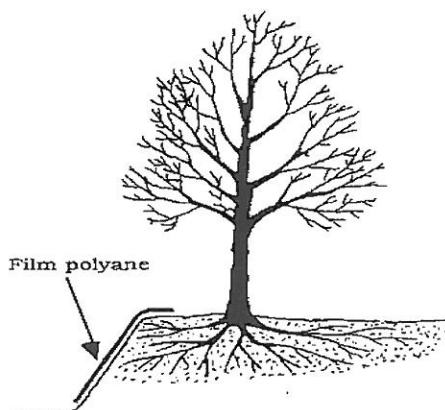
De façon à respecter le domaine vital de l'arbre, la fouille des tranchées sera réalisée à plus de 3m du tronc, (Mesurée du bord de la tranchée à l'extérieur du tronc).



domaine vital d'un arbre

Les racines rencontrées lors des fouilles ne devront pas être coupées ni détériorées par les outils de terrassement, le service Cadre de Vie se chargera de leur coupe éventuelle dans la journée suivant la demande.

Dans le cas de fouilles restant ouvertes plus de 10 jours à proximité de l'arbre, il est demandé à l'entreprise la pose d'un film opaque et étanche (par exemple, polyane) afin de conserver l'humidité du sol autour des racines (voir schéma).



II – TERRASSEMENT A L'INTERIEUR DU DOMAINE VITAL

ENLEVEMENT DU REVETEMENT DE SURFACE

Les décaissements devront être strictement limités à l'enlèvement du revêtement en place, les racines superficielles ne devront en aucun cas être blessées lors de cette opération

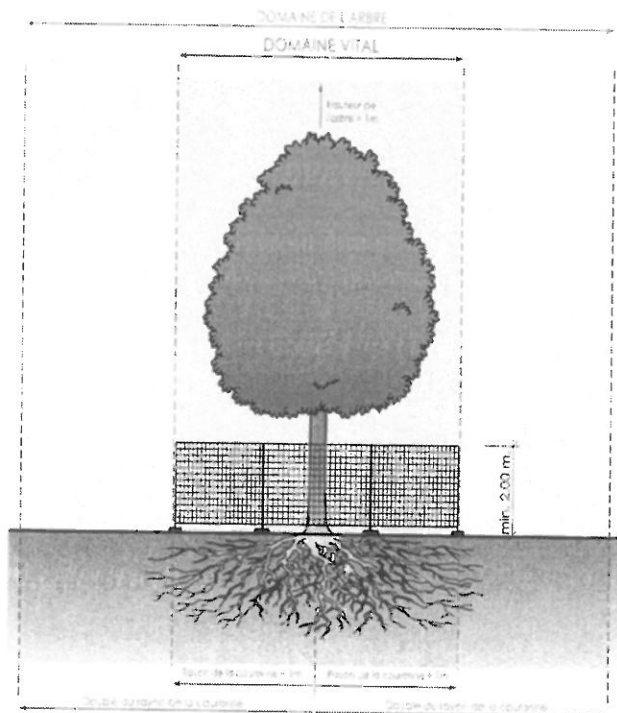
POSE DU MATERIAU DE FINITION

La finition sera réalisée si possible avec un substrat riche en matière organique et léger permettant à l'arbre de reconstituer de nouvelles racines superficielles (à valider par le service Cadre de Vie).

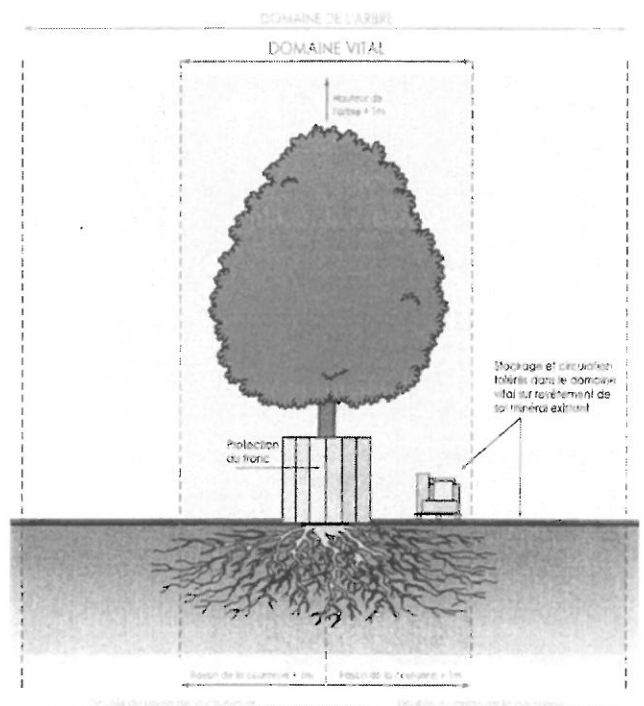
III – PROTECTION

PROTECTION DU TRONC

Une protection spécifique devra être mise en place pour la protection du tronc de l'arbre. Cette protection sera adaptée en fonction de la durée prévisible des travaux :



Protection à mettre en place pour un chantier de durée supérieure à 2 mois



Protection à mettre en place pour un chantier de durée inférieure à 2 mois

Dans le cadre d'un chantier d'une durée de moins de 2 mois, le service Cadre de vie met à disposition gratuitement (dans la limite des stocks disponibles) des fourreaux annelés de protection. Ces fourreaux devront être rendus en parfait état. A défaut, ils seront facturés à hauteur de 200€ TTC l'unité.

PROTECTION DES BRANCHES

Les branches constituent la charpente de l'arbre. Cependant, certaines branches sont susceptibles de gêner les déplacements d'engins ou l'installation du chantier. Le maître d'œuvre devra alors faire une demande de taille des branches gênantes au moins 15 jours avant le démarrage du chantier, au service Cadre de Vie. La taille des branches sera réalisée en application des principes de taille "raisonnée" définis par le responsable du patrimoine arboré. La taille demandée par le maître d'œuvre ne sera pas réalisée si elle est jugée trop mutilante

pour l'arbre ou non nécessaire à l'exécution du chantier.

Le maître d'œuvre ne peut en aucune manière réaliser ou faire réaliser cette intervention de sa propre initiative.

IV – CIRCULATION DES ENGINS DE CHANTIER

Le tassement du sol à proximité de l'arbre est préjudiciable à l'aération des racines superficielles et la porosité du sol.

Le passage d'engins lourds est donc proscrite dans la zone vitale avant et pendant le chantier.

V – DEPOT DE MATERIAUX

Avant et pendant les travaux, aucun dépôt ou stockage de matériaux ne devra être réalisé au pied de l'arbre (terre, sable, pierres, gravats, sacs de ciment, etc.). De même, en aucun cas, il ne sera versé au pied de l'arbre de produit polluant.

VI – Suivi du chantier

Le service Cadre de vie assistera aux réunions de coordination des chantiers. De même, il se réserve le droit de visiter le chantier autant de fois qu'il le jugera nécessaire pour vérifier le respect des préconisations jointes. En cas de manquement délibéré, une mise en demeure sera faite avec possibilité d'arrêt des travaux.